



# DROIT DE PREEMPTION SUR PARCELLE BOISEE MITOYENNE

Par **chris41**, le **03/11/2011** à **19:59**

Bonjour,

Propriétaire d'une maison sur une parcelle boisée, mon voisin a mis en vente deux parcelles boisées parallèles, dont l'une est mitoyenne de mon terrain. Comme l'oblige la loi N°2010-874 du 27 juillet 2010, et son article L 514-1 du code forestier, mon voisin m'a proposé l'achat de ces parcelles. J'ai répondu en AR dans le délai d'un mois imparti, que la parcelle directement mitoyenne m'intéressait au prix proposé. Il n'a pas été tenu compte de mon souhait, et les parcelles ont été vendues à un tiers, sous prétexte que je devais obligatoirement acheter les deux parcelles.

Il est à signaler, que la soi-disant obligation d'acheter les deux parcelles ne m'a été indiquée par le notaire du vendeur qu'après que la vente au tiers ait eu lieu.....

Puis je portai ce préjudice devant la justice, et demandai une annulation de la vente au terme de l'article L 514-2

Merci

***Non . Offre globale => acceptation globale , ou rien***

***En matière de préemption ( en règle générale ) , la morcellisation ( dder à Ségo ) de l ' offre n ' est pas admise , ni sa segmentation , ni son morcellement , ni sa fragmentation ou division***

***On accepte " in globo " , sinon on ne peut pas préempter***